PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°R32-2026-412

PUBLIÉ LE 15 OCTOBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-07-20-00017 - Décision de financement N° 2026-262 au titre du FIR 2026 à Madame le Docteur MOREL Céline. (2 pages) Page 3

R32-2026-07-20-00016 - Décision de financement N° 2026-264 au titre du FIR 2026 à Madame le Docteur TRYPHOEN Léa. (2 pages) Page 5

R32-2026-07-20-00015 - Décision de financement N° 2026-265 au titre du FIR 2026 à Madame le Docteur VICENTE Lucie. (2 pages) Page 7

Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R32-2026-10-15-00001 - ARRÊTÉ du 15 octobre 2026 portant modification (N° 5) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Nord (1 page) Page 9

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n°262 en date du 20/07/2026

CELINE MOREL

SIRET N° 82493300600036

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

CELINE MOREL

1 RUE SAINT JEAN

62129 THEROUANNE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 25 juin 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

D E C I D E

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au 10 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé CRAI Versement de l'aide.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025
MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social 10 000 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/07/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et par
délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé
Laura LECERF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n°264 en date du 20/07/2026

LEA TRYHOEN

SIRET N° 98056688900039

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

LEA TRYHOEN

9 AVENUE ALAIN FAUGARET

59150 WATTRELOS

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 25 juin 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

D E C I D E

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au 10 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé CRAI Versement de l'aide.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025
MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social 10 000 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/07/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et par
délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé
Laura LECERF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n°265 en date du 20/07/2026

LUCIE VICENTE

SIRET N° 91779177400032

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

LUCIE VICENTE

61 RUE PAUL VAILLANT-COUTURIER

59770 MARLY

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 25 juin 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

D E C I D E

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au 9 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé CRAI Versement de l'aide.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025
MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social 9 000 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/07/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et par
délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé
Laura LECERF

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de la sécurité sociale

ARRÊTÉ du 15 octobre 2026 portant modification *(N° 5)*
à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Nord

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Nord ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Julien PILLOT, adjoint à la cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés ministériels portant modification à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la CAF du Nord en date des 27 février, 19 mars, 12 mai et 8 juillet 2026 ;

Vu la modification formulée par la confédération française des travailleurs chrétiens *(CFTC)*.

A R R Ê T E

Article 1er

L'arrêté ministériel du 23 février 2026 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation

5) Confédération Française des Travailleurs Chrétiens *(CFTC)*
Suppléant :
Siège vacant *(en remplacement de M. Serge LEKADIR)* »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 octobre 2026

Pour la cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale,
l'adjoint

Julien PILLOT

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adresse Postale : *Madame la cheffe de l'antenne de Lille de la MNC*
Cité Marianne – DREETS / MNC – 2 bd de Strasbourg – BP 90219 – 59019 LILLE Cedex
Adresse mél *: mnc-antenne-lille@sante.gouv.fr*